



DECISION n°1078957
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 pour la région Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie signée le 10 mai 2017;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale ;

Vu l'avis de la commission des aides du 5 juillet 2018,

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Basse-Normandie et l'année 2017 :

	Montant attribué par l'AESN	<i>Part cofinancée (à titre indicatif)</i>	<i>Part Top-Up (à titre indicatif)</i>
MAEC système et à enjeux localisés pour les PAEC « zone humide » listés en annexe	344 656 €	254 151 €	90 505 €
<i>Imprévus</i>	5 344 €		
TOTAL	350 000 €		

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Normandie correspondant à la liste présentée en annexe.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 26/7/2018

La directrice générale
De l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Pour la Directrice Générale empêchée
et par délégation


Marie-Dominique MONBRUN

Annexe 1 (1078957) : liste des PAEC 2017

PAEC	Nbre de dossiers	Cofinancement AESN (25%) / 5 ans	Top up additionnel et top up pur	Total financement AESN	FEADER 5 ans	Total budget 5 ans
Marais de la Dives	21	82 457 €	60 507 €	142 964 €	247 370 €	390 334 €
Site Natura 2000 du Bassin de la Druance	4	7 790 €	0 €	7 790 €	23 369 €	31 158 €
Bassin versant de la Druance	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Site Natura 2000 du Bassin de la Souleuvre	3	1 937 €	0 €	1 937 €	5 812 €	7 749 €
Bassin versant de la Souleuvre	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bassin versant de la Sélune	7	24 043 €	0 €	24 043 €	72 129 €	96 172 €
Marais du Cotentin et du Bessin	21	54 913 €	0 €	54 913 €	164 738 €	219 651 €
Site Natura 2000 Vallée de la Sée	4	2 788 €	0 €	2 788 €	8 365 €	11 153 €
Site Natura 2000 Vallée de l'Orne et ses affluents	1	959 €	0 €	959 €	2 876 €	3 835 €
Site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Orne et ses affluents	8	31 147 €	0 €	31 147 €	93 440 €	124 587 €
Bassin versant de l'Orne amont	3	44 993 €	29 997 €	74 991 €	134 980 €	209 971 €
Zones humides du Bassin versant de la Rouvre	3	3 125 €	0 €	3 125 €	9 375 €	12 500 €
Total	75	254 151	90 505	344 656	762 454	1 107 109

Annexe 2 : modalités d'intervention pour la région Normandie et l'année 2017

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
MAEC à enjeux localisés et/ ou MAEC systèmes	PAEC Marais de la Dives PAEC Bassin versant de la Sélune PAEC Zones humides du Bassin versant de la Rouvre	- 25 % en co-financement dans la limite des plafonds FEADER et 100 % au-delà dans la limite de 30 000 €/an - 100 % pour les mesures SPM2 et SPM3 dans la limite de 30 000 €/an	30 000 €/an
MAEC à enjeux localisés et/ ou MAEC systèmes	PAEC Natura 2000 Bassin de la Souleuvre PAEC Bassin versant de la Souleuvre PAEC Natura 2000 Bassin de la Druance PAEC Bassin versant de la Druance PAEC Marais du Cotentin et du Bessin PAEC Site Natura 2000 Vallée de la Sée PAEC Site Natura 2000 Haute vallée de l'Orne et ses affluents PAEC Bassin versant de l'Orne amont PAEC Site Natura 2000 Vallée de l'Orne et ses affluents	- 25 % en co-financement dans la limite des plafonds FEADER - 100 % pour les mesures SPM2 et SPM3 dans la limite des plafonds FEADER	Plafonds FEADER : MAEC à enjeux localisés : 16 000 €/an MAEC SPE2 : 9 000 € MAEC SPM3 : 6 000 € MAEC SPE3 : 12 000 € MAEC SPE6 : 9 000 € SGN1 : 6 000 € SGN2 : 9 000 € SPE9 : 9 000 € MAEC à enjeux localisés + mesures système : cumul des plafonds